

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 11 JUIN 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents :                   Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

                                  Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU Florence, SCHIER Magali,

Absents excusés           Madame PERNOIT Sylvie a donné pouvoir à Madame JOUANNEAU Florence  
Monsieur QUENOT Yannick

Secrétaire de séance :   Monsieur BAUMGARTEN Christophe a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	10
Date de convocation :	06 juin 2019
Date d'affichage :	06 juin 2019

**Approbation du procès-verbal du 05 mars 2019**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 05 mars 2019. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 16-2019 : Révision du PLU : Débat sur les orientations générales du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 13 décembre 2016 approuvé par délibération du conseil municipal du 24 janvier 2008.

Une première version du PADD a été débattu lors du conseil du 29 janvier 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD d'Eterville.

**1 : Préserver le cadre de vie et conforter l'offre des services**

- Promouvoir un modèle d'urbanisation « compact »
- Améliorer la qualité et le traitement des franges urbaines
- Renforcer la lisibilité et la centralité du cœur de bourg
- Mettre en adéquation l'offre de services et d'équipements avec le projet de développement de la commune

- Protéger et mettre en scène les différentes composantes de la trame verte et bleue identifiée
- Valoriser et protéger les éléments structurants du patrimoine bâti.

## **2 : Faire de la commune un territoire ouvert et connecté**

- Organiser et gérer les flux sur la commune
- Amplifier les conditions propices au développement des modes actifs
- Renforcer le maillage des acheminements doux
- Veiller à la bonne intégration des extensions projetées dans le fonctionnement urbain de la commune
- Gérer au mieux les flux de circulation générés par la présence des exploitations agricoles
- Ouvrir la commune à l'ensemble des ménages de l'agglomération par la mise en œuvre d'un programme de construction neuve ambitieux et diversifié.

## **3 : Conforter l'appareil économique de la commune**

- Conforter l'activité économique en complémentarité avec la politique de développement définie par la Communauté Urbaine
- Encourager le développement du commerce de proximité
- Garantir la bonne lisibilité de l'espace agricole et répondre aux besoins de l'appareil productif.

## **4 : Articuler nature et urbanité**

- Organiser le projet autour d'une trame verte et bleue clairement identifiée
- Protéger les espaces naturels les plus remarquables
- Préserver et gérer les ressources naturelles
- Conforter l'utilisation des énergies renouvelables
- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels
- Modérer la consommation d'espaces naturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du débat du conseil municipal d'Eterville sur les orientations générales du projet de PADD,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ce PADD à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer,
- Dit que ce document fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## **✓ Délibération n° 17-2019 : Caen la Mer – Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – avis de la commune sur le projet arrêté**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire. Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées. La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social... et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- **Répartir l'offre de logements** en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- Assurer une **production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant**, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- **Produire du logement à prix abordable** tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- Inscrire la **politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique** (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- Elaborer une **stratégie foncière** et optimiser la **gestion du foncier** disponible ou à renouveler.
- Répondre aux **besoins des populations les plus fragiles** :
  - Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.
  - Veiller à une nécessaire **mixité sociale** impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
  - Soutenir les **capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales** (logements modulables, innovations techniques encouragées...).
  -

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le **PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre**.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

### **Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements**

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, **si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne**, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 69 logements pour la commune d'ETERVILLE, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observations des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup> et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune d'ETERVILLE, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 20 logements à l'hectare.

### **Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants**

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, **pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans**. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

### **Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels**

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

**Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an**, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone couronne périurbaine proche, le PLH ne peut fixer aucun objectif précis en matière de construction de logements sociaux en l'absence de visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

### **Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH**

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

#### **Le budget du PLH :**

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,  
VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 07 juin 2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Emet un avis favorable au projet de PLH transmis.**

✓ **Délibération n° 18-2019 : Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention 2019
Club des aînés	180.00
AS Verson football	250.00
Collège de Verson – UNSS	200.00

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 19-2019 : Attribution du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire**

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : La préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire.

La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 mai 2019 pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des dossiers, et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres qui représentent le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Les entreprises ayant répondu à cette consultation sont les suivantes :

- API RESTAURATION
- CONVIVIO-RCO
- HOM'AGE SERVICE
- RESTORIA

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

API RESTAURATION

Cette offre est établie pour un montant unitaire de :

- Repas maternelle 2.28 € HT
- Repas élémentaire 2.40 € HT
- Repas adulte 2.40 € HT

Le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre API comme l'offre qui représente le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant pour un montant unitaire de :
  - Repas maternelle 2.28 € HT
  - Repas élémentaire 2.40 € HT

- Repas adulte 2.40 € HT

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 20-2019 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire 2019/2020**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et des cartes de garderie pour l'année 2019 – 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 02 septembre 2019 :

CANTINE			
		Etervillais	Extérieur
Maternelle	Prix du repas	4.05 €	5.05 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4.70 €	5.70 €
Elémentaire	Prix du repas	4.10 €	5.10 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4.75 €	5.75 €
Adulte	Prix du repas	5.05 €	5.05 €
	Prix du repas pour enfant ayant un régime alimentaire spécifique dont les parents fournissent le repas	1.80 €	1.80 €

GARDERIE	
La demi-heure	2.00 €
La demi-heure après 18h30	7.00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 21-2019 : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente 2019/2020**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019 – 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de garder les tarifs suivants :

	Tarifs Week-end
Particulier Etervillais	350.00 €
Particulier et raison sociale extérieur	700.00 €
Association Etervillaise	150.00 € à partir de la 5 <sup>ème</sup> location Hors Noël et jour de l'an
Association extérieur	700.00 €
Noël et jour de l'an Etervillais	450.00 €
Noël et jour de l'an extérieur	900.00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 22-2019 : Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une problématique d'écoulement et de collecte des eaux de pluie, rue des arbres aux 40 écus, et un besoin de réfection de voirie d'une placette de la rue du 4<sup>ème</sup> Dorset.

La convention, figurant en annexe, vis à définir les conditions et les modalités de versement du fonds de concours attribué par la commune d'Eterville à la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

La commune d'Eterville accorde à la Communauté Urbaine Caen la Mer un fonds de concours prévisionnel de 5 000 € pour la réalisation des travaux désignés à l'article 1 de la présente convention, étant rappelé, que conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours sera limité à 50% des dépenses réelles du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la Mer par la commune d'Eterville pour la réalisation de l'opération « problématique d'écoulement et de collecte des eaux de pluie, rue des arbres aux 40 écus, et réfection de voirie d'une placette de la rue du 4<sup>ème</sup> Dorset. »

↳ **Adopté à la majorité :**

- **pour : 07**
- **contre : 00**
- **abstention : 03**

**Départ de Monsieur TOSCAN Jean  
Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Madame SCHIER Magali**

✓ **Délibération n° 23-2019 : Décision budgétaire modificative N°1**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine pour l'opération « problématique d'écoulement et de collecte des eaux de pluie, rue des arbres aux 40 écus, et réfection de voirie d'une placette de la rue du 4<sup>ème</sup> Dorset. » et pour l'achat du terrain cadastré AC113.

Monsieur le Maire propose :

- le transfert de la somme de 76 000.00 euros du chapitre 011 – article 6238 « frais divers de publicité » à l'article 2111 « terrains nus »
- Le transfert de la somme de 6 000.00 euros du chapitre 011 – article 6238 « frais divers de publicité » à l'article 2041512 « groupements de collectivités installations »

Article 6238	D	- 82 000.00 €
Chap 023	D	82 000.00 €
Chap 021	R	82 000.00 €
Article 2041512	D	6 000.00 €
Article 2111	D	76 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le transfert de la somme de 76 000.00 euros du chapitre 011 – article 6238 « frais divers de publicité » à l'article 2111 « terrains nus »
- Le transfert de la somme de 6 000.00 euros du chapitre 011 – article 6238 « frais divers de publicité » à l'article 2041512 « groupements de collectivités installations »

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 24-2019 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet 28/35° en raison de l'augmentation du temps de présence à l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De porter, à compter du 01 septembre 2019 de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 25-2019 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dû aux déménagements des bâtiments suite à la rénovation et agrandissement de l'école, de la cantine et du RAM, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent de maîtrise principal service technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Agent de Maîtrise principal pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20/35°

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 501



**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2019

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 10

- contre : 00

- abstention : 00

✓ **Délibération n° 26-2019 : Modification du règlement « cantine et garderie périscolaire »**

Délibération retirée

**Questions diverses**

▪ **Ecole**

Le bureau du directeur et la salle des professeurs seront opérationnels à compter du lundi 17 juin 2019.

▪ **Fête du village**

Le conseil municipal remercie les associations, les bénévoles et les agents municipaux, pour leur contribution à la réussite de ce week-end.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40*

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	
DONGRADI Caroline		PERNOIT Sylvie	
DOINARD Marianne		QUENOT Yannick	
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 13 juin 2019

Le Maire  
Thierry SAINT

**Certificat d'affichage**

**A la porte de la mairie :**

- **Affiché :**

- **Retiré le :**



